

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2019-114

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
R28-2019-09-10-003 - Arrêté du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation	1
du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc-en-Ciel » de Saint-Sever. (3 pages)	Page 5
R28-2019-08-28-014 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE	
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE	
HOSPITALIER D'ARGENTAN (3 pages)	Page 9
R28-2019-08-28-016 - ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 28 AOUT 2019	
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU DE CAEN	
(3 pages)	Page 13
R28-2019-08-28-017 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 28 AOUT 2019	
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE	
HOSPITALIER DU BELVEDERE (3 pages)	Page 17
R28-2019-08-28-013 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE	
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE	
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEIN LILLEBONNE (3	
pages)	Page 21
R28-2019-08-28-015 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE	
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE	
DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (3 pages)	Page 25
R28-2019-09-17-003 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE	
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE	
DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (3 pages)	Page 29
R28-2019-09-19-001 - DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT	
CONSTATION DE LA CESSION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE	
PHARMACIE "PHARMACIE LEROUX" AU HAVRE 76 (2 pages)	Page 33
R28-2019-09-06-007 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Clinique	
Bergouignan (2 pages)	Page 36
R28-2019-09-04-020 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Clinique du	
Docteur Guillard (2 pages)	Page 39
R28-2019-09-04-022 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Clinique	
Notre Dame (2 pages)	Page 42
R28-2019-09-04-019 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Polyclinique	
de la Baie (2 pages)	Page 45
R28-2019-09-04-023 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang à l'Hôpital prive	;
Saint Martin (2 pages)	Page 48
R28-2019-09-04-018 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	-
hospitalier Avranches-Granville site de Granville (2 pages)	Page 51

	R28-2019-09-04-015 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier Avranches-Granville site d'Avranches (2 pages)	Page 54
	R28-2019-09-04-017 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier de Coutances (2 pages)	Page 57
	R28-2019-09-04-021 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier de Falaise (2 pages)	Page 60
	R28-2019-09-04-013 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier de Flers (2 pages)	Page 63
	R28-2019-09-04-014 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier de l'Aigle (2 pages)	Page 66
	R28-2019-09-04-012 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier d'Argentan (2 pages)	Page 69
	R28-2019-09-06-006 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier Eure-Seine site de Vernon (2 pages)	Page 72
	R28-2019-09-04-011 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier intercommunal Alençon-Mamers site d'Alençon (2 pages)	Page 75
	R28-2019-09-06-008 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine (2 pages)	Page 78
	R28-2019-09-04-016 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre	
	hospitalier public du Cotentin (2 pages)	Page 81
	R28-2019-09-11-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR	
	L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA	
	PROCRÉATION AU PROFIT DE LA SELAS BIOCENTRE (1 page)	Page 84
	R28-2019-09-16-008 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR	
	L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS – HOPITAL PRIVE	
	SAINT-MARTIN A CAEN (1 page)	Page 86
	R28-2019-09-16-007 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN	
	EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – CLINIQUE BERGOUIGNAN EVREUX (1 page)	Page 88
D	irection interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord	
	R28-2019-09-16-001 - Arrêté n° 134-2019 en date du 16/09/2019 portant autorisation de	
	pêche exceptionnelle pour le festival "Toute la Mer sur un Plateau" de Granville (3 pages)	Page 90
	R28-2019-09-17-002 - Arrêté n°135-2019 du 17 septembre 2019 fixant le régime des	
	zones de pêche du pétoncles en Manche> Ouverture de la zone de Sercq en	
	Manche-Ouest (2 pages)	Page 94
	R28-2019-09-16-006 - Décision n° 854/2019 en date du 16/09/2019 portant radiation des	
	cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage du	
	Havre-Fécamp (2 pages)	Page 97
D	irection régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
	R28-2019-09-02-008 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture	
	et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 100

Direction regionale de l'environnement, de l'amenagement et du Logement de	
Normandie	
R28-2019-09-16-003 - 20190916 - Refus de travaux sur la mare 76 498 00 (2 pages)	Page 107
R28-2019-09-17-001 - ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative	
paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et	
MCTRCT en région Normandie (2 pages)	Page 110
R28-2019-09-16-002 - Arrêté ME/2019/12 modifiant les travaux hydrauliques 2019 dans	
la RNNES. (4 pages)	Page 113
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et	
de l'emploi	
R28-2019-09-09-002 - Décision relative à la représentation de la Direccte au sein des	
observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation (1	
page)	Page 118
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
R28-2019-09-16-004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE	
BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN	
NORMANDIE (2 pages)	Page 120
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	
de Normandie	
R28-2019-09-16-005 - Arrêté portant composition de la commission régionale	
d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de	
l'exercice en France de la profession auxiliaire de puériculture. (2 pages)	Page 123
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2019-09-18-001 - AR 19-128 modificatif portant renouvellement de la composition	
nominative du Conseil de Surveillance GPMR (3 pages)	Page 126
Rectorat Caen	
R28-2019-09-11-001 - ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT DELEGATION	
DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE	
L'ACADEMIE (4 pages)	Page 130
R28-2019-09-11-002 - ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT	
SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA	
SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES	
GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES (5 pages)	Page 135
R28-2019-09-03-003 - ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2019 PORTANT	
SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME	
D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS (3 pages)	Page 141
Rectorat de Rouen	
R28-2019-08-28-012 - Nomination par interime de M. Jerome Feillel, aux fonctions de	
Secrétaire Général adjoint, Directeur du Budget de l'académie de Rouen (1 page)	Page 145

R28-2019-09-10-003

Arrêté du 10 septembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Arc-en-Ciel » de Saint-Sever.





ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « ARC-EN-CIEL » DE SAINT-SEVER GERE PAR L'EPMS « LA CLAIRIERE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Le Président du Conseil Départemental du Calvados.

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9;

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.2112-8;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint du 15 octobre 2004 portant création du FAM Saint-Sever géré par l'établissement public « La Clairière » ;

VU l'arrêté conjoint 20 octobre 2014 portant modification de la capacité du FAM de Saint-Sever ;

Agence régionale de santé de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN cedex 4

Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'autonomie
17, avenue Mendes France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental du Calvados ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil départemental du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: Le renouvellement d'autorisation du FAM « Arc-en-Ciel » de Saint-Sever, géré par l'EPMS « La Clairière » est autorisé pour 15 ans à compter du 16 octobre 2019. Compte tenu de la réforme de la nomenclature des autorisations, le foyer d'accueil médicalisé devient un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM).

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPMS « La Clairière »

N° FINESS : 14 000 005 0

Code statut juridique : 19 – Etablissement

Social et Médico-Social Départemental

Entité Etablissement : EAM « Arc-en-Ciel »

N° FINESS : 14 002 378 9

Code catégorie: 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Mode de financement : 09 - ARS PCD mixe HAS (2 arrêtés)

Accueil permanent	Accueil temporaire	
Code discipline d'équipement : 966 - accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 437 - troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places	l'autisme	

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 16 octobre 2019, soit jusqu'au 15 octobre 2034. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>ARTICLE 6</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de Madame le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

2

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 7 SEP. 2019

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

> La Directrice Générale Christine GARDEL

Le Président du Conseil départemental du Calvados,

Pour le Président du Conseil départementa. et par délé le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

R28-2019-08-28-014

ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN



ARRETE N°10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frals occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé.

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de survelllance du Centre Hospitalier d'Argentan modifié le 03/05/2011, le 20/12/2011, 29/03/2012, le 27/06/2014, le 26/05/2015, le 01/10/2015, le 25/11/2015, le 19/09/2016 et le 30/10/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU l'arrêté n° 19/333 du conseil municipal de la mairie d'Argentan en date du 30 août 2019,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan, est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :
 - « M. Pierre PAVIS » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

<u>Article 4</u>: La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
	M. Plerre PAVIS – Conseiller municipal représentant la mairie d'Argentan	06/09/2019
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Laurent BEAUVAIS - Président communauté de communes	27/06/2014
	M. Frédéric LEVEILLE- Conseiller départemental	26/05/2015
	Mme Christel SCHULZE - Représentant la CSIRMT	25/11/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Dr Philippe NELLE - Représentant la CME	19/09/2016
	M. Clément DELISLE LAUNAY - Représentant les organisations syndicales CFDT	30/10/2017
	M. François CHARETON - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES	M. Robert BOSCHER - (Usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
QUALIFIEES	Mme Christiane LEPOITTEVIN - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	01/10/2015

R28-2019-08-28-016

ARRETE MODIFICATIF N°20 EN DATE DU 28 AOUT 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU DE CAEN



ARRETE N° 20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de survelllance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 3 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 11/04/2016, le 29/12/2016, le 30/10/2017, le 10/10/2018 et le 11/12/2018,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courriel de Monsieur le Directeur général du CHU de Caen en date du 8 août 2019,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitaller régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
 - « Mme Véronique DUBUCS », est remplacée par « Mme Elise GAMBIER »

<u>Article 2 :</u> Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

<u>Article 4</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 28 août 2019

La Directice générale,

Edwige DELHEURE

ARS de Normandie

Pôle Etablissements de Santé

ANNEXE 1 : Composition du conseil de survelllance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joël BRUNEAU - Maire de Caen Président	26/06/2014
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	26/06/2014
	Mme Sophie SIMONNET - Conseillère départementale du Calvados	30/10/2017
	Mme Martine LEMOINE - Conseillère départementale du canton « Villedieu-les-Poêles »	16/07/2019
	Mme Françoise GUEGOT – 3 ^{eme} Vice-présidente du Conseil Régionale de Normandie	11/04/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Zouba KEBAILI - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Pr Eric ROUPIE - Représentant la CME	
	Pr Marie-Astrid PIQUET - Représentant la CME	25/04/2016
	Mme Pauline PEYROCHE - Représentant les organisations syndicales (CFTC)	28/01/2019
	Mme Chantal TANTER, représentant les organisations syndicales (FO)	28/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	26/06/2014
	M. M. Maxime MORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	11/12/2018
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	29/05/2015
	Mme Elise GAMBIER (Désignée par le DGARS)	28/08/2019

R28-2019-08-28-017

ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 28 AOUT 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE



ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015 et le 16/12/2015.

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète de la région Normandie et du département de Seine-Maritime,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « Mme Ginette LEGROS » est remplacée par « M. Philippe SCHAPMAN »

<u>Article 2</u>: Une version consolidée résultant des modifications de la composition du consell de surveillance est annexée au présent arrêté.

<u>Article 3:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4: La Directrice générale adjointe de l'Agence Réglonale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de réglon Normandie.

Fait à Caen, le 28 août

a Direct loe Générale,

Edwige DELHEURE ARS de Normandie

Christine CARDE Sable Pôle Etablissements de Santé

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitaller du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	04/06/2015
	Mme Sylvaine HEBERT - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Patrice COLASSE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le Président du Conseil Départemental de Seine- Maritime	04/06/2015
	Mme Hélène BROHY - Représentant le Conseil Départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Sophle PETIT - Représentant la CSIRMT	10/10/2018
	Dr Laurence OLLIVIER - Représentant la CME	10/10/2018
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	10/10/2018
LINGONNEL	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Célia VERLAND - (Usagers - désigné par le Préfet)	19/06/2015
	Mme Mireille COTE (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Philippe SCHAPMAN (Usagers - désigné par le Préfet)	28/08/2019
	M. Joseph SCHMiT (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Dr Alain HENOCQ (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	04/06/2015

R28-2019-08-28-013

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEIN LILLEBONNE



ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE DE LILLEBONNE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frals occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du consell de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Valiée de Seine modifié le 15/06/2015, le 09/12/2015, le 02/02/2018, le 25/05/2018 et le 04/06/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Région de Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du consell de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des personnalités qualifiées :
- « M. Gérard MANCHOIS » est remplacé par « M. Christophe BOUILLON »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

<u>Article 4</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier intercommunal Caux Valllée de Seine, sont chargées, chacunes en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice Générale,

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine de Lillebonne

REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe LEROUX - Maire de Lillebonne	15/05/2014
	M. Michel SAINT LEGER - Maire de Bolbec	15/05/2014
	M. Claudine SAVALLE - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine	25/05/2018
	M. Dominique COUBRAY - Représentant la Communauté de Communes Caux Vallée de Selne	15/05/2014
	M. Dominique METOT - Conseiller départemental de Seine Maritime	20/05/2015
	Mme Sylvie LABBE - Représentant la CSIRMT	01/08/2016
	Dr Nathalie ANQUETIL - Représentant la CME	09/12/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Dr Sylvain LENARD - Représentant la CME	09/12/2015
	Mme Emmanuelle DOUVILLE - Représentant les organisations syndicales	02/02/2018
	Mme Michèle BERTIN - Représentant les organisations syndicales	04/06/2019
	M. Daniel DEMOL - (Usagers - désigné par le Préfet)	15/05/2014
	M. Christophe BOUILLON - (Usagers - désigné par le Préfet)	06/09/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme irène FERMENT (Usagers - désigné par le Préfet)	19/05/2014
QUALIFICES	Dr Jean-Philippe RiGAUD (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	15/05/2014
	Mme Françoise DELAHAYE - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	15/05/2015

R28-2019-08-28-015

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE



ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 6 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANÇOIS BACLESSE DE CAEN

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014, le 27/02/2015 et ler 25/05/2018,

VU la décision de la Directrice gnérale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU la décision n° 2019-51 de l'Institut National du Cancer portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Balcesse de Caen en date du 26 août 2019,

<u>ARRETE</u>

Article 1er:

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Monsieur Christophe KASSEL

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer Professeur Guy LAUNOY

Représentant du conseil économique et social régional Madame Aminthe RENOUF

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale Docteur Christelle LEVY Docteur Fabienne DIVANON

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise Madame Agnès SCHER Monsieur Catherine SAINCRIT

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins

Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE - Conseiller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Madame Michèle PATTI – Croix Rouge Française

Madame Françoise EDMOND - Association Ligue Contre le Cancer

Article 2:

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3:

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à sièger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5:

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice Générale.

Christine GARDEL

R28-2019-09-17-003

ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE



ARRETE MODIFICATIF N°8 DU 17 SEPTEMBRE 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014, le 27/02/2015 et ler 25/05/2018.

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à compter du 17 juin 2019,

VU le courrier de Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse en date du 16 septembre 2019,

ARRETE

Article 1er:

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Monsleur Frédéric VARNIER

Personnalité scientifique désignée par l'institut Nationale du Cancer

Professeur Guy LAUNOY

Représentant du conseil économique et social régional

Madame Aminthe RENOUF

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Docteur Christelle LEVY

Docteur Fabienne DIVANON

Représentants du personnei désignés par le comité d'entreprise

Madame Agnès SCHER

Monsieur Catherine SAINCRIT

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON - Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO - Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE - Conselller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Madame Michèle PATTI - Croix Rouge Française

Madame Françoise EDMOND - Association Ligue Contre le Cancer

Article 2:

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3:

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mols à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 5:

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recuell des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 17 septembre 2019

Pôle Habiis cuenis de Santé

R28-2019-09-19-001

DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CONSTATION DE LA CESSION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE LEROUX" AU HAVRE 76



DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE LEROUX » AU HAVRE (76)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 30 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Inférieure du 14 janvier 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie 152 rue Joffre au Havre (licence n° 181) ;

VU la déclaration d'exploitation n° 1051 au 26 janvier 1989 de Monsieur Gilles LEROUX faisant connaître qu'il exploite à compter du 1^{er} février 1989 l'officine de pharmacie sise 152 rue du Maréchal Joffre au Havre (76600) et ayant fait l'objet de la licence n° 181 ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

VU le courrier du 26 juin 2019, réceptionné le 1^{er} juillet 2019, par lequel Monsieur Gilles LEROUX, informe la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet de restructuration du réseau officinal sur la commune du Havre avec indemnisation, par un groupe de trois sociétés de pharmaciens, de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEROUX » située 152 rue du Maréchal Joffre au Havre (76600) à la date du 30 septembre 2019 à minuit et de la restitution de la licence d'exploitation n° 181;

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 98 www.normandie.ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des iters. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr VU le protocole de convention d'indemnisation sous conditions suspensives daté du 25 avril 2019 et signé par les parties, réceptionné le 4 juillet 2019 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, stipulant le versement d'une indemnisation, en contrepartie de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacle « PHARMACIE LEROUX » le 30 septembre 2019 à minuit, par le groupement d'acquéreurs, à savoir la SELARL « PHARMACIE SAINTE-MARIE » de titulaire Madame CLERC, sise 200 rue Aristide Briand au HAVRE (76600), la SELARL « PHARMACIE NORMANDE » de titulaire Monsieur LEONARD, sise 27 rue du Maréchal Joffre au HAVRE (76600) et la SELARL « PHARMACIE DU ROND POINT » de titulaire Madame et Monsieur LELONG, sise 209 rue Aristide Briand au HAVRE (76600) ;

VU l'avis préalable en date du 13 août 2019 du Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 12 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La cessation définitive d'activité au 30 septembre 2019 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE LEROUX » située 152 rue du Maréchal Joffre au Havre (76600) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 181 du 14 janvier 1943, délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Inférieure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARS de Normandie

Fait à CAEN, le

f 9 SEP. 2019

Pour la Directrice générale de l'Offre de Sonis de l'ARS de Normandie

de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

R28-2019-09-06-007

Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Clinique Bergouignan



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG DE LA CLINIQUE BERGOUIGNAN

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le Directeur de la Clinique Bergouignan, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 21 juin 2019 par le Directeur de la Clinique Bergouignan en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 1^{er} septembre 2019,
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 août 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au rez de chaussée de la Clinique Bergouignan, sis 1 rue du Docteur Bergouignan à Evreux, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La Clinique Bergouignan est autorisée à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 30 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

<u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant la Clinique Bergouignan à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois sulvant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- <u>Article 7</u>: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-020

Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Clinique du Docteur Guillard



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG Á LA CLINIQUE DU DOCTEUR GUILLARD

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandle et le Directeur de la Clinique du Docteur Guillard, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 4 juillet 2019 par le Directeur de la Clinique du Docteur Guillard en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 2 septembre 2019,
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 6 août 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du bloc obstétrical de la Clinique du Docteur Guillard, sis 3 bis, rue de la Croûte à Coutances, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La Clinique du docteur Guillard est autorisée à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

- Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention llant la Clinique du Docteur Guillard à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-022

Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Clinique Notre Dame



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG DE LA CLINIQUE NOTRE DAME

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sangulne de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018.
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandie et le Directeur de la Clinique Notre Dame, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 16 mai 2019 par le Directeur de la Clinique Notre Dame en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 29 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 4 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein de l'unité de surveillance continue de la Clinique Notre Dame, sis 23 rue des Acres à Vire, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

Article 1 : La Clinique Notre Dame est autorisée à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

- <u>Article 3</u> : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention llant la Clinique Notre Dame à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins iablies délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois sulvant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délal de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par vole postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-019

Décision portant renouvellement du dépôt de sang à la Polyclinique de la Baie



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG DE LA POLYCLINIQUE DE LA BAIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandie et la Directrice de la Polyclinique de la Bale, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 21 juin 2019 par la Directrice de la Polyclinique de la Baie en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du bloc opératoire de la Polyclinique de la baie, sis 1 avenue du Quesnoy à Saint Martin des Champs, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: La Polyclinique de la Baie est autorisée à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.
- Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.
- <u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant la Polyclinique de la Bale à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par vole postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice denérale

R28-2019-09-04-023

Décision portant renouvellement du dépôt de sang à l'Hôpital privé Saint Martin



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG DE L'HÔPITAL PRIVÉ SAINT MARTIN

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52.
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 lanvier 2016 de modernIsation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 mai 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le Directeur de l'Hôpita! privé Saint Martin, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang.
- VU la demande présentée le 9 mai 2019 par le Directeur de l'Hôpital privé Saint Martin en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 4 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du service de réanimation de l'Hôpital privé Saint Martin, sis 18 rue des Roquemonts à Caen, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: L'Hôpital privé Saint Martin est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant l'hôpital privé Saint Martin à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- <u>Article 7</u>: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-018

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier Avranches-Granville site de Granville



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE SITE DE GRANVILLE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite lol « HPST » qui crée les Agences réglonales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmlers,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang.
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandle et le Directeur du Centre hospitaller Avranches Granville, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 23 avril 2019 par le Directeur du Centre hospitalier Avranches Granville en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 août 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du service des urgences du Centre hospitalier Avranches Granville site de Granville, sis 849 rue des Menneries à Granville, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier Avranches Granville site de Granville est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

<u>Article 2</u>: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

- <u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier Avranches Granville à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégories de dépôt sulvantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins lablles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice genérale

R28-2019-09-04-015

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier Avranches-Granville site d'Avranches



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE SITE D'AVRANCHES

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unlons régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahler des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique.

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le Directeur du Centre hospitaller Avranches Granville, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 23 avril 2019 par le Directeur du Centre hospitalier Avranches Granville en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 août 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier Avranches Granville site d'Avranches, sis 59 rue de la liberté à Avranches, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

- Article 1 : Le Centre hospitalier Avranches Granville site d'Avranches est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.
- Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.
- <u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention ilant le Centre hospitaller Avranches Granville à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégorles de dépôt suivantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- <u>Article 7</u>: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-017

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier de Coutances



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionneis de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandle et le Directeur du Centre hospitalier de Coutances, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 13 juin 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de Coutances en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019,
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du service des urgences du Centre hospitalier de Coutances, sis 2 rue de la gare à Coutances, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier de Coutances est autorisé à conserver et délivrer des produits sangulns lablles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

<u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Coutances à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- Article 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délal de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

<u>Article 7</u>: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-021

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier de Falaise



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

- **VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sangulne de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 28 juin 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Falaise, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 28 juin 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de Falaise en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 4 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier de Falaise, sis boulevard des Bercagnes à Falaise, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

- Article 1 : Le Centre hospitaller de Falaise est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.
- <u>Article 2</u>: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.
- Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Falaise à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mols à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunai administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-013

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier de Flers



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU ia loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang.
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de Flers, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de Fiers en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019,
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 août 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du Centre hospitalier de Flers, sis rue Eugène Garnier à Flers, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier de Fiers est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

<u>Article 2</u>: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

<u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de Flers à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

<u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-04-014

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier de l'Aigle



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite lol « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3.
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang.
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sangulne de Hauts-de-France Normandle.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de l'Aigle, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 16 mai 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de l'Aigle en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 2 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du bloc opératoire du Centre hospitalier de l'Algle, sis 10 rue du Docteur Frinauit à l'Aigle, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier de l'Aigle est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

- <u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de l'Aigle à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégorles de dépôt suivantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>ArtIcle 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 4 septembre 2019

La Direct le générale

R28-2019-09-04-012

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier d'Argentan



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 julliet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 20 juin 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandie et le Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Argentan, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 12 juillet 2019 par le Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Argentan en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 6 août 2019,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au premier étage du Centre hospitalier d'Argentan, sis 47 rue Aristide Briand à Argentan, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier d'Argentan est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et !'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

- <u>Article 3</u> : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier d'Argentan à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- - dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- Article 6: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

R28-2019-09-06-006

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier Eure-Seine site de Vernon



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE SITE DE VERNON

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- **VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 julilet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandie et le Directeur du Centre hospitalier Eure-Seine, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 27 juin 2019 par le Directeur du Centre hospitalier Eure-Seine en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- 'i'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier Eure Seine site de Vernon, sis 5 rue du Docteur Burnet à Vernon, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier Eure-Seine site de Vernon est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.
- Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.
- Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention llant le Centre hospitalier Eure-Seine à l'Établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, pour les catégories de dépôt sulvantes :
- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délal de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recuell des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.
- Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-04-011

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers site d'Alençon



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON MAMERS SITE D'ALENÇON

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52.
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4.
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018.
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique.

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandie et le Directeur du Centre hospitalier intercommunale Alençon Mamers, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 24 juin 2019 par le Directeur du Centre hospitalier intercommunal Alençon Mamers en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 2 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein des urgences du Centre hospitaller intercommunal Alençon Mamers site d'Alençon, sis 25 rue de Fresnay à Alençon, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitaller Intercommunale Alençon Mamers est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

<u>Article 2</u>: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 2 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

<u>Article 3</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier intercommunal Alençon Mamers à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-06-008

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLÉE DE SEINE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang.
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3.
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang.
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 luin 2018.
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France -Normandie et la Directrice du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 15 juillet 2019 par la Directrice du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 27 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 6 août 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, à proximité du bloc obstétrical du Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine, sis 19, avenue René Coty à Lillebonne, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 8 octobre 2019 sous réserve du maintlen du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins lablies délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois sulvant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.
- <u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 6 septembre 2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-04-016

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre hospitalier public du Cotentin



DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- **VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers.
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France Normandie.
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire,
- VU la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU la convention du 16 juillet 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France
 Normandie et le Directeur par Intérim du Centre hospitaller public du Cotentin, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU la demande présentée le 15 juillet 2019 par le Directeur par intérim du Centre hospitalier public du Cotentin en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 2 août 2019.
- VU l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 22 août 2019,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, au sein du laboratoire du Centre hospitalier public du Cotentin, sis 46 rue du Val de Saire à Cherbourg, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Centre hospitalier public du Cotentin est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2: La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 2 octobre 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

<u>Article 3</u> : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier public du Cotentin à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- dépôt de délivrance au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par vole postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

<u>Article 7</u>: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Á Caen, le 4 septembre 2019

La Directrice générale

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-11-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION AU PROFIT DE LA SELAS BIOCENTRE



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE AUTORISATION DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 16 septembre 2014 avec effet à compter du 16 septembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit du Laboratoire de biologie médicale multisite BIOCENTRE (exploitation par la SELARL BIOCENTRE devenue SELAS BIOCENTRE) pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation « préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle », activité exercée sur le site situé 33 rue du Lycée à Coutances, est tacitement renouvelée en date du 16 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 septembre 2020, pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 15 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-16-008

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE SOINS – HOPITAL PRIVE SAINT-MARTIN A CAEN



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS – INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités suivantes :

- hémodialyse en centre, antérieurement renouvelée le 24 janvier 2016 avec effet au 24 janvier 2017 pour une durée de 5 ans ;
- hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, autorisée le 25 mars 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 14 septembre 2015 (date de la réception de la déclaration de mise en œuvre)

accordé au profit de l'Hôpital Privé Saint-Martin à Caen est tacitement renouvelée en date du 14 septembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 septembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 13 septembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-09-16-007

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – CLINIQUE BERGOUIGNAN EVREUX



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 16 octobre 2015 avec effet au 23 novembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la clinique Bergouignan d'Evreux, pour l'utilisation d'une caméra à scintillation, est tacitement renouvelée en date du 23 novembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 23 novembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 22 novembre 2027.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-09-16-001

Arrêté n° 134-2019 en date du 16/09/2019 portant autorisation de pêche exceptionnelle pour le festival

Arrêté n° 134**-7**019 en d**e**te du 16/09/2019 porta**p** jautorisation de pêche exceptionnelle pour le festival "Toute la Mer sur un Plateau" de Granville



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord Le Havre, le 16 septembre 2019

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines Le préfet de la région Normandie préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE nº 134 / 2019

Portant autorisation de pêche exceptionnelle pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville

- **VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié établissant un périmètre et des dates de fermeture de la pêche à l'araignée de mer dans les eaux relevant du secteur de la baie de Granville ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord ;
- VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales :
- VU la demande présentée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 09 septembre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1:

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle et, sous réserve de résultats d'analyses favorables, des coquilles

> Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Saint-Jacques, des praires et des araignées de mer le vendredi 27 septembre 2019 pour le festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville.

Article 2:

Les pêches réalisées sont destinées uniquement au Festival « Toute la Mer sur un Plateau » de Granville.

La vente des produits de la pêche se fera exclusivement sous la halle à marée de Granville par l'Association du Festival « Toute la Mer sur un Plateau ».

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 50
BN Granville
DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n° 134/2019 du 16 septembre 2019

A-Navires autorisés à pêcher des praires :

ARMATEUR	NAVIRE	N° IMM	POIDS
BERTEAU P. Wes	CHARLES MARIE	CH 922338	500
CATHERINE Christophe	LE STYX	CH 721430	500
HEUZE J. Philippe	PHILCATHANE	CH 639451	500
GUENON Baptiste	STANDREWS	СН 639098	500
CHAYLA Raphaël	STENACA	CH 735950	500
GROSSE Yann	E Yann YANN FREDERIC CH 517520		500

B- Navires autorisés à pêcher des coquilles St-Jacques :

ARMATEUR	NAVIRE	IMM	POIDS
LE BRUN Bertrand	CATHERINE PHILIPPE	CH 449489	1000
DELACOUR Pascal	CHANT DES SIRENES	CH 764626	1000
LALLEMAND Jean Marie	HERA	CH 651332	1000
LENOIR Guillaume	JEAN PAUL HENRI II	CH 753056	1000
BOUILLON Philippe	LA BAVOLETTE II	CH 589986	1000
PELLERIN Richard	L'ARC EN CIEL	CH 907879	1000
DESMET Romain	LE POULBOT	CH 639133	1000
HERSENT Jimmy	MONACO DU NORD	CH 775415	1000
MONTREUIL Jimmy et Anthony	ROCALAMAUVE	SM 517594	1000

C- Navire autorisé à pêcher des araignées de mer

ARMATEUR	NAVIRE	IMM	POIDS
THEVENIN Pascal	JOKER	CH 775898	10 KG

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-09-17-002

Arrêté n°135-2019 du 17 septembre 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncles en Manche.

Arrêté n° 65,2019 du 17 septembre 2019 fixant le Ségime des zones de pêche du Oétoncles en Manche.

-> Ouverture de la zone de Sercq en Manche-Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines Le Havre, le 17 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 135 / 2019

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (aequipecten opercularis) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc vanneau- (aequipecten opercularis) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;
- VU l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;
- VU l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Estmer du Nord du département de la Manche ;
- VU l'arrêté n°111/2019 du 25 juillet 2019 portant réglementation des conditions de débarquement, de transports, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche;
- VU la convention 2019/01-001 pour l'année de gestion 2019 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX);
- VU la décision directoriale n°727/2019 du 23 juillet 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est-mer du Nord ;

CONSIDÉRANT les résultats d'analyses sanitaires du laboratoire LABOCEA du 17 septembre 2019 :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1:

A compter de la publication du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone		
Manche-Est	1	FERME		
	2	FERME		
	3	FERME		
Manche-	Casquets	OUVERT		
	Hanois	FERME		
Ouest	Sercq	OUVERT (Jusqu'au prochain prélèvement)		

Article 2:

L'arrêté n°133/2019 du 12 septembre 2019 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par de légation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois mentimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires:

CNSP -- CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 62-80

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

DGAL

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-09-16-006

Décision n° 854/2019 en date du 16/09/2019 portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un Décision n° 1854/2019 en date du 16/09/2019 pontant radiation de photogé du Havre-Fécamp



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord Le Havre, le 16 septembre 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite.

DÉCISION nº 854 / 2019

Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp

- **VU** le Code des transports ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;
- VU l'arrêté n° 149/2015 du 21 décembre 2015 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR / 19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU la décision directoriale n° 764 / 2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales;
- VU la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage du Havre-Fécamp, formulée le 29 mai 2019 par M. POCHULU Jean ;
- VU le courrier du président de la station de pilotage du Havre-Fécamp du 29 mai 2019 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de M. POCHULU Jean;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DÉCIDE:

Article 1:

M. POCHULU Jean, pilote de la station du Havre-Fécamp, identifié sous le n° **19750949** est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 15 décembre 2019 et **admis à la retraite à compter du 16 décembre 2019 (00h00).**

Article 2:

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord Sébastien ROUX

/trout

Collection des décisions :

M. POCHULU Jean Syndicat du pilotage du Havre-Fécamp DDTM / DML 76 DGITM /DST / PTF2 Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-09-02-008

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation

conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en oeuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie CPCM



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5 Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de

20190902-B10-subdelegation_OS_CPCM_v0.odt

1 sur 5

- l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.085 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

- Article 1: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 2: Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 3: Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Norbert LECARDONNEL, attaché principal d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de

20190902-B10-subdelegation_OS_CPCM_v0.odt

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Elisabeth SINAPIN- ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Richard COLLETE	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire. Cette subdélégation concerne les programmes 1113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Emilie AUBRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Christel BROUDIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET- LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Véronique KUBIK- WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sabrina LELONG	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Lionelle MAZARS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Ludivine QUIBEL	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 02/09/2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation, La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie

R28-2019-09-16-003

20190916 - Refus de travaux sur la mare 76 498 00

Refus de travaux sur la mare 76 498 00



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2019/14 portant refus de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 76 498 00 située dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine dans le cadre de la campagne de travaux 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre du Mérite

Vu	le code de l'environnement ;
Vu	le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu	le code des transports ;
Vu	le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
Vu	le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
Vu	le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu	l'arrêté du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
Vu	l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
Vu	la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
Vu	la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
Vu	les demandes de travaux sur les mares à usage cynégétique pour l'année 2019 ;
Vu	l'avis du groupe de travail du 2 juin 2019.

Considérant la présence de l'espèce typique des milieux marnants, le Schoenoplectus triqueter,

espèce protégée à l'échelle de la Seine-Maritime et de l'Eure d'après l'arrêté inter-

ministériel du 3 avril 1990 ;

Considérant que les travaux demandés auraient pour conséquence la suppression du marnage

de la mare n°76 498 00 et que ce marnage est indispensable à la survie de

l'espèce;

Considérant que les travaux envisagés rentrent en conflit avec la présence de l'espèce protégée

et requièrent donc le dépôt d'un dossier de dérogation à la destruction d'espèces

protégées;

Considérant que le rétrocessionnaire de la mare n°76 498 00 a effectué une demande de travaux

identique en 2018 et qu'il a été indiqué qu'un dossier de demande de dérogation à la

destruction d'espèce protégée est nécessaire pour l'instruction du dossier ;

Considérant que cette demande de travaux nécessite la transmission de l'ensemble des pièces

nécessaires à l'instruction d'une dérogation à la destruction d'espèces protégées ;

Considérant que les travaux pourront être autorisés si des mesures d'évitement, de réduction et

de compensation sont proposées et suffisantes pour accorder la dérogation à la destruction d'espèces protégées, et que la demande de travaux justifie la raison

impérative d'intérêt publique majeur ;

ARRETE:

Article 1er – Les travaux tels que demandés en mars 2019 sur la mare de chasse n°76 498 00 sont refusés.

Article 2 – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine - pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision au rétrocessionnaire concerné par l'article 1.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux et envoyé pour information au président du directoire du Grand Port Maritime de Rouen et au Président de la Maison de l'estuaire.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

1 6 SEP. 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-09-17-001

ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCTRCT en région Normandie



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Service du Pilotage Régional Bureau d'Appui au Pilotage Régional

Affaire suivie par : Bastien SAUMON

bastien.saumon@developpement-durable.gouv.fr **Tél.**: 02 35 58 55 96 **– Fax**: 02 35 58 52 89

Courriel: bapr.spr.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCTRCT en région Normandie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la région Normandie ;
- l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative et paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au Ministère chargé de la Transition Écologique et Solidaire, notamment son article 4 ;
- l'arrêté du 18 juillet 2018 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie ;
- le procès-verbal des opérations de vote, de recensement et de dépouillement de la CAP locale des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie (scrutin du 6 décembre 2018)

Cité administrative – 2 rue Saint Sever BP 86002 – 76032 ROUEN cedex Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03 www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



ARRÊTE

Article 1:

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, siégeant auprès du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie, est composée comme suite :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Patrick BERG, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Président Dominique DUGELAY, Secrétaire général, DDTM de la Seine-Maritime Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, DREAL Normandie, Marie-Charlotte GOURDAIN, Secrétaire générale adjointe, DIRM MEMN Stéphane SANCHEZ, Secrétaire général, DIR NO

Membres suppléants :

Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, DREAL Normandie Magali TOUTAIN, Secrétaire générale adjointe, DDTM du Calvados Christian GORIN, Secrétaire général, DDTM de l'Eure Milcah BAUDEVEIX, Responsable RH, DDTM de la Manche Barbara GOUESLARD, Secrétaire générale adjointe, DDT de l'Orne

Représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe		
Muriel BONAL, CGT	Valérie MOREAU, CGT	
Isabelle L'HUILLIER, CGT	Lionel COULY, CGT	
Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe		
Ghyslaine LUCAS, CGT	Clotilde BOITARD, CGT	
Christophe PREVOT, FO	Josette SIBLAC, FO	
Grade d'adjoint administratif		
Karine CAPILLON, FO	Séverine VAUQUELIN, FO	

Article 2:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

1 7 SEP. 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie

R28-2019-09-16-002

Arrêté ME/2019/12 modifiant les travaux hydrauliques 2019 dans la RNNES.

Arrêté ME/2019/12 modifiant les travaux hydrauliques 2019 dans la RNNES.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2019/18 modifiant l'arrêté ME/2019/12 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre du Mérite

Vι	ı le cod	le code de l'environnement ;	
Vι	ı le cod	le code général de la propriété des personnes publiques ;	
Vι	ı le cod	le code des transports ;	
Vι		le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;	
Vι		ret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de ire de la Seine ;	
VL		le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;	
VL	l'arrêté du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;		
٧u	l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;		
VL	Vu l'arrêté préfectoral n°ME/2019/12 du 2 août 2019 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;		
Vu	Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;		
Vu	/u la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;		
Vu	/u les demandes de travaux de la Maison de l'estuaire du 9 juillet 2019 et du 28 août 2019 ;		
Vu	Vu l'avis du groupe de travail du 1 ^{er} août 2019 ;		
Vu	Vu la consultation du public du 1 ^{er} août 2019.		
C	onsidérant	les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;	
С	onsidérant	que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle	

demeure préservé;

Considérant l'opération GH6 « entretien du réseau hydraulique » du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, dans laquelle s'inscrivent les travaux

demandés;

Considérant que l'ouvrage hydraulique nommé « clapet Lenormand » est dégradé par des galeries

de ragondins et qu'une intervention est nécessaire pour le restaurer ;

Considérant que les travaux demandés sont nécessaires au maintien de l'état humide du milieu, au

maintien du réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et à la gestion des niveaux d'eau prévue par le quatrième plan de gestion de la

réserve naturelle de l'estuaire de la Seine,

ARRETE:

Article 1er – La Maison de l'estuaire est autorisée, selon les conditions définies par l'arrêté ME/2019/12, à procéder au rebouchage des galeries de ragondins afin de redonner son étanchéité à l'ouvrage hydraulique nommé "clapet Lenormand" et alimentant les prairies du Hode. Les travaux sont décrits dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au Président de la Maison de l'estuaire et envoyé pour information aux présidents des directoires du Grand Port Maritime et du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 SEP. 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

	Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve
Année	2019
dentifiant dossier MDE	2019 Ouv1
	_Demande individuelle usager
Type de travaux	_Demande collective usager
	Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydrautique
	_Travaux d'urgence
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine privé de l'Etat (GPMH)
	Curage filandres du Hode
ocalisation	Secteur 5 - Prairies du Hode
ntervention sur :	Ouvrage hydraulique
	Significant Assessment Community of Communit
labitat générique (2013) Description du site d'antervention	Fossé les prairies du Hode sont alimentées en eau par différentes filandres certaines sont équipées d'ouvrage de gestion structurant (vannes à surverses) d'autres sont équipé d'ouvrage secondaires permettant de maintenir des niveaux d'eau conformément a plan de gestion. L'ouvrage dit "dapet Lenormand" est un ouvrage simple à surverse il gère localement le mainten des cotes c
Problématique / Dysfonctionnement	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est senoi retenir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remettent en cause la gestion hydraulique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir retenir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le pipelines SHELL28* les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées.
	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sence reteriir l'eau pénérant dans le marais. Ces galeries remettient en cause la gestion hydrautique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir reteriir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le
Etat initial du site	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sence reteriir l'eau pénérant dans le marais. Ces galeries remettient en cause la gestion hydrautique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir reteriir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le
Etat initial du site	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sencé retenir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remettent en cause la gestion hydrautique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir retenir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le pipelines SHELL28* les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées. Le fossé concerné est un fossé secondaire mais d'importance pour l'alimentation du secteur. Il est controlé par un ouvrage de
Etat Initial du site Hydraulique Faune / Flore	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sencé retenir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remettent en cause la gestion hydraulique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir retenir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le pipelines SHELL28" les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées. Le fossé concerné est un fossé secondaire mais d'importance pour l'alimentation du secteur, il est controlé par un ouvrage de gestion des niveau d'eau qui n'assure plus son rôle compte tenu de la création de galeries de ragondins sur ces deux flancs. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces
Etat Initial du site lydraulique iaune / Flore	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sencé retenir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remettent en cause la gestion hydraulique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir retenir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le pipelines SHELL28" les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées. Le fossé concerné est un fossé secondaire mais d'importance pour l'alimentation du secteur, il est controlé par un ouvrage de gestion des niveau d'eau qui n'assure plus son rôle compte tenu de la création de galeries de ragondins sur ces deux flancs. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces
Problématique / Dysfonctionnement Etat initial du site Hydraulique Faune / Flore Descritptif de l'intervention Contenu intervention	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sencé retenir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remettent en cause la gestion hydraulique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir retenir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le pipelines SHELL28" les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées. Le fossé concerné est un fossé secondaire mais d'importance pour l'alimentation du secteur, il est controlé par un ouvrage de gestion des niveau d'eau qui n'assure plus son rôle compte tenu de la création de galeries de ragondins sur ces deux flancs. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces
Etat Initial du site hydraulique Faune / Flore Descritptif de l'intervention Contenu intervention	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sence reternir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remettlent en cause la gestion hydraulique pour l'hive 2019/20 avec le risque de ne pas pouvoir reternir l'eau et donc maintenir la cota de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le pipelines SHELL28* les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées. Le fossé concerné est un fossé secondaire mais d'importance pour l'alimentation du secteur. Il est controlé par un ouvrage de gestion des niveau d'eau qui n'assure plus son rôle compte tenu de la création de galeries de ragondins sur ces deux flancs. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES. L'intervention à réaliser consiste à du terrassement léger permettant de supprimer les galeries existante de part et d'autrer de
Etat Initial du site iydraulique Faune / Flore Descritptif de l'intervention Contenu intervention	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est sence reterir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remettent en cause la gestion ludratique pour l'hive 2018/20 avec le risque de ne pas pouvoir reternir l'eau et donn mainterir la cotte de gestion. De plus l'ouvrage est poss sur le pipelines SHELL28" les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées. Le fossé concerné est un fossé secondaire mais d'importance pour l'alimentation du secteur. Il est controlé par un ouvrage de gestion des niveau d'eau qui n'assure plus son rôle compte tenu de la création de galeries de ragondins sur ces deux flancs. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES. L'intervention à réaliser consiste à du terrassement léger permettant de supprimer les galeries existante de part et d'autrer de l'ouvrage. Une zone d'emprunt à proximité permettra de compléter le recouvrement de l'ouvrage situé sur le pipeline shell 28" Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES.
Etat Initial du site iydraulique Faune / Flore Descritptif de l'intervention	gestion d'une partie des praires du Hode. L'ouvrage présente aujourd'hui sur ces deux flancs des galeries de ragondins qui constituent des points de vidange alors que l'ouvrage est senoi retenir l'eau pénétrant dans le marais. Ces galeries remetthent en cause la gestion hydrautique pour l'hive 2010/20 avec le risque de ne pas pouvoir retenir l'eau et donc maintenir la cote de gestion. De plus l'ouvrage est posé sur le pipelines SHELL28" les circulations d'eau et les possibles découvertes / érosions à ce niveau doivent être contre carrées. Le fossé concerné est un fossé secondaire mais d'importance pour l'alimentation du secteur, il est controlé par un ouvrage de gestion des niveau d'eau qui n'assure plus son rôle compte tenu de la création de galeries de ragondins sur ces deux flancs. Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la PRINES. L'intervention à réaliser consiste à du terrassement léger permettant de supprimer les galeries existante de part et d'autrer de l'ouvrage. Une zone d'emprunt à proximité permettra de compléter le recouvrement de l'ouvrage situé sur le pipeline shell 28' Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES.

Incidence Natura 2000				
labitat(s) en présence	6430-5 : Mégaphorbiaies o gohalines			
tat de conservation	6430-5 ; Bon état			
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	L'intervention porte sur une dizaine de m ^a sur le fossé et à partir du chemmement existant, la mégaphorbiale ne sera pas impactée. Les rélévés botaniques réalisés pour le programme de travaux 2019 (2019_Fi7) montre la présence l'Oenanthe crocata com espèce patrimoniale mais l'état de la population et l'intervention prévue n'auront pas d'impact sur cette espèce.			
mpact des travaux sur espèces et habitats	Les travaux permetiront le maintien du caractère humide des prairies du Hode, variable environnementale régissant la prése des habitats et de la faune sur ce secteur.			
CHOA ENCO	HENCHED HENCH CENTER HENCH CENT			

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques				
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais			
Positionnement vis-à-vis LEMA	3.3.1.0 Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH: Pas de modification de l'Elat initial (réparation d'ouvrage hydraulique); Superficie concemée par le terrassement = 10m² / 0,001 ha (5°2m); Volume de terrassement : 8m3 (2°2ml°1m).			
Impact des travaux				
	re(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s) Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.			
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE			
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques			



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-09-09-002

Décision relative à la représentation de la Direccte au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA DIRECCTE AU SEIN DES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7, R. 2234-1 et R. 2234-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 29 janvier 2019 relative à la représentation de la Direccte de Normandie au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Sur proposition des responsables des unités départementales de la Direccte de Normandie,

DÉCIDE

<u>Article premier</u> : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la Direccte de Normandie aux fins de siéger au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation :

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION	SUPPLÉANT DU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE
Département du Calvados	Mme Chaféa WIEZIK, attachée d'administration de l'État
Département de l'Eure	M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail
Département de la Manche	Mme Nathalie PLAZA-PETIT, attachée d'administration de l'État
Département de l'Orne	Mme Catherine BRÉARD, inspectrice du travail
Département de la Seine-Maritime	Mme Mathilde MENELLE, attachée d'administration de l'État

Article deux: La décision du 29 janvier 2019 susvisée est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

<u>Article trois</u>: Les responsables des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 9 septembre 2019

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2019-09-16-004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME 21 QUAI JEAN MOULIN 76037 ROUEN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN NORMANDIE

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Etienne ERASIMUS, administrateur civil hors classe, en tant qu'expert de haut niveau auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'Etat

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleuse principale des finances publiques
- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôleuse principale des finances publiques
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques



Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'Etat :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 4 - Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public en application de l'article 1 du décret n°2012-91 sus visé, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

<u>Article 5</u> – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, prises par le CROUS de Caen, le CROUS de Rouen, puis par le CROUS de Normandie à compter du 01/01/2019, la Chancellerie des universités de Caen, la Chancellerie des universités de Rouen et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne ERASIMUS, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région
- Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint
- Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Raphaële GREBOVAL, inspectrice des finances publiques
- Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

<u>Article 7</u> – La présente décision prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 16 septembre 2019

Fabienne DUFAY

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-09-16-005

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession auxiliaire de puériculture.

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession auxiliaire de puériculture.

Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4311-3 et R.4311-13 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/19-093 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Normandie,

DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 - Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille - CS 55427 - 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

ARRETE

Article 1er:

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession auxiliaire de puériculture est composée comme suit :

- La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant : Présidente
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Deux infirmiers titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture (titulaires et suppléants)
 - Béatrice DUJARRIER
 - o Isabelle MEYRAT (exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture)
- Deux auxiliaires de puériculture, dont l'un exerçant ses fonctions dans une structure d'accueil de la petite enfance (titulaires et suppléants)
 - o Cécile RENOUF, crèche Madiba Caen
 - o Yasmina MAUGER, crèche Les Lucioles Luc-sur-Mer

Article 2 : la commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3: Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 16 SEP. 7019

P/Le Préfet et par délégation, Pour la Directrice Régionale et départementale Et par délégation, Le Responsable de Pôle



DRDJSCS de Normandie - Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20 - Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille - CS 55427 - 14054 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02 31 52 73 00
http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-09-18-001

AR 19-128 modificatif portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance GPMR

AR 19-128 modificatif portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance GPMR



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MASSAOUI

Tél. 02 32 76 51 67 Courriel : kamel.massaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N°SGAR/19-128

portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des transports;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime du Rouen;
- Vu l'arrêté du ministre de-la transition écologique et solidaire en date du 14 juin 2019, nommant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 11 juin 2019, nommant M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, en qualité de représentant de l'État au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre du ministre chargé des ports maritimes;
- Vu l'arrêté de la ministre de-la transition écologique et solidaire, chargé des transports de la mer et de la pêche, en date du 6 août 2019 portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen au titre des personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 juin 2019, renouvelant le mandat de Mme Stéphanie PETARD membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen en qualité de représentante du ministre de l'économie et des finances ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 mai 2019 portant nomination de Mme Fabienne DUFAY, directrice des finances publiques de Normandie et du Département de Seine-Maritime, en qualité de représentante du ministre du budget au conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 19 novembre 2018 nommant M Jean-Baptiste GASTINNE et M Julien DEMAZURE pour siéger au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen;
- Vu la délibération de la commission permanente du Département de Seine-Maritime en date du 7 juillet 2017 désignant M Bertrand BELLANGER en sa qualité de vice-président du Département comme représentant du Département de la Seine-Maritime au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 10 décembre 2018 nommant M Yvon ROBERT pour représenter la Ville de Rouen au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, en date du 9 septembre 2019, désignant
 M. Dominique RANDON pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;
- Considérant que suite à la démission de M. Frédéric SANCHEZ de son mandat au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen et par délibération susvisée du 9 septembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a procédé à la désignation de M. Dominique RANDON pour représenter la Métropole auprès du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen;
- Considérant que par ailleurs, M. Philippe DEHAYS, représentant des personnalités qualifiées a changé de fonction et n'assure plus la fonction à la présidence de l'Union Portuaire de Rouen et qu'il siège désormais au titre de directeur de Centrimex.

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat (5)

- Le Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou son suppléant, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- · Ministère chargé des ports maritimes : M. Jean-Marie COUPU ;
- · Ministère chargé de l'environnement : M. Patrick BERG ;
- · Ministère chargé de l'économie : Mme Stéphanie PETARD ;
- Ministère chargé du budget : Mme Fabienne DUFAY.

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (5)

- · Conseil Régional de Normandie : M. Julien DEMAZURE ;
- Conseil Régional de Normandie : M. Jean-Baptiste GASTINNE ;
- · Conseil Départemental de Seine-Maritime : M. Bertrand BELLANGER ;
- Métropole Rouen Normandie : M. Dominique RANDON ;
- Commune de Rouen : M. Yvon ROBERT :

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Patrice TOURNIER, CGC;
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT;
- M. Dany GUINIOT, CGT;

Personnalités qualifiées (5)

- Mme Catherine CORNU, représentant la CCI Normandie;
- M. Frédéric HENRY, président de Lubrizol France, représentant le monde économique ;
- Mme Anne LARPIN, Directrice-conseil de la société Tamarak;
- M. Thierry GUIMBAUT, Directeur Général de Voies Navigables de France;
- M. Philippe DEHAYS, Directeur de CENTRIMEX.

Article 2 : L'arrêté en date du 29 août 2019 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen, le

1 8 SEP. 2019

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat Caen

R28-2019-09-11-001

ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE



ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CAEN, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17-072 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités –marché – rectorat de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-073 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-071 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - rectorat de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté n° SGAR /19-070 du 23 avril 2019 portant délégation en matière de pilotage du BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » - Rectorat académie de Caen académique – rectorat de l'académie de Rouen ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application de l'arrêté n° SGAR /19-070 du 23 avril 2019 portant délégation en matière de pilotage du BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'académie ;
- monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen;
- monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière de répartition des crédits entre les unités opérationnelles des académies de Caen et de Rouen.

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-071 du 23 avril 2019 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'académie ;
- monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ;
- monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des arrêtés préfectoraux n° SGAR/19-072 et n° SGAR/19-073 du 23 avril 2019 susvisés.

Article 3: En application des articles 1, 2, 3 et 4 de de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-071 du 23 avril 2019 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

aux pièces justificatives liées aux dépenses de personnel, aux décisions de prises en charge financière relatives aux procédures contentieuses, aux décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen, aux décisions

relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie, aux décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie, à :

monsieur Daniel VERGELY, chef de la division des affaires juridiques.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières

aux affectations des autorisations d'engagement, aux engagements de dépenses, aux pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7), aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes, aux mains levées et lettres de libération, aux demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires, aux garanties à première demande et retenues de garanties, aux certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché, à la signature, des actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme des arrêtés préfectoraux n° SGAR/19-072 et n° SGAR/19-073 du 23 avril 2019 susvisés:

madame Karine BERARD, chef du service constructions et patrimoine.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme de l'arrêté préfectoral modificatif ° SGAR/19-071 du 23 avril 2019 susvisé à :

- monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales ;

à l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Delphine MAUROUARD, cheffe de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations ;

aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissement privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales à :

- **monsieur Jean-Paul DESFEUX**, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens ;

à la signature des pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Catherine PERRETTE, cheffe adjointe de la division de la formation ;
- monsieur Laurent MUSSARD, chef de la division des examens et concours ;
- madame Audrey HUSSON, adjointe au chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Alain CROQUET, adjoint au chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 septembre 2019

Christine GAV NI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2019-09-11-002

ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT SUBDELEGATION DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE DE CAEN, AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS ET AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICES



ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL LE GAL, SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CAEN, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU les articles D. 220-20, R. 222-2 et R. 222-2-1, D. 222-35 et R. 222-36-2 du code de l'Education;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant création d'un service interacadémique dénommé « service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique Normandie ».

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'exception des mémoires en défense, délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Caen, monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ou à madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement, de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, de monsieur Bertrand COLLIN, secrétaire général adjoint, de monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen directeur des ressources humaines de l'académie de Caen, de madame Solène BERRIVIN, secrétaire générale adjointe, responsable du service pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

■ Madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants :

administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR); attachés d'administration de l'Etat (AAE); secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES); adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES); adjoints techniques des administration de l'Etat, adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF); personnels de direction; personnels d'inspection et d'encadrement administratif ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.

- pour les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs, de pensions, accidents du travail ;
- concernant l'ensemble des personnels de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré :
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité
- concernant l'ensemble des personnels de l'académie :
- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que de leur conséquence en matière d'invalidité et incapacité;
- Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de la prospective de la performance et des moyens

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières

- pour les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement imputables sur les budgets académiques ;
- pour les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;
- concernant l'ensemble des personnels de l'académie :
 - les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

■ Monsieur Laurent MUSSARD, chef de la division des examens et concours

- pour les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;
- pour les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux certificats d'aptitude professionnelle brevets d'études professionnelles, mentions complémentaires baccalauréat général baccalauréat technologique baccalauréats professionnels brevets professionnels brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB CFG DEES DEETS DEME CAPA-SH 2CA-SH CAFIPEM BIA CAEA DTMS BMA Certifications complémentaires Certifications de langues;
- pour les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;
- pour les relevés de notes des examens et concours ;
- pour les relevés de décision des examens (V.A.E.) ;
- pour les ampliations d'arrêtés, les copies conformes ;
- pour les ordres de mission et les convocations ;
- pour les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;
- pour les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

Madame Catherine PERRETTE, cheffe adjointe de la division de la formation

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale;
- pour les plans de formation des personnels en reconversion et des personnels en difficulté ;
- pour les plans de formation des personnels d'encadrement ;
- pour les conventions de stage en administration ou en entreprise des personnels d'encadrement;
- pour les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels:
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs;
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré ;

■ Monsieur Daniel VERGELY, chef de la division des affaires juridiques

- pour la délivrance des extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- pour les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- pour l'ensemble des personnels de l'académie : les actes relatifs aux validations rétroactives de service.

Monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales

- les extraits conformes d'arrêtés et copies conformes ;
- les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputables sur les budgets académiques;

Monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information

- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.
- Madame Karine BERARD, chef du service des constructions et du patrimoine
- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service des constructions et du patrimoine.
- Madame Emily GENET, cheffe par interim du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie
- pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche de la région académique de Normandie.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'effet de signer les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 septembre 2019

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2019-09-03-003

ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2019 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS



ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2019 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS

LA RECTRICE DE LA REGION NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CAEN CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) :

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-072 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités –marché – rectorat de l'académie de Caen :

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-073 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-071 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - rectorat de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté n° SGAR /19-070 du 23 avril 2019 portant délégation en matière de pilotage du BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » - Rectorat académie de Caen académique – rectorat de l'académie de Rouen ;

VU l'arrêté rectoral du 23 avril 2019 portant délégation de signature à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'Académie ;

VU l'arrêté rectoral du 24 avril 2019 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de divisions et de services.

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application de l'arrêté préfectoral n° SGAR /19-070 du 23 avril 2019 susvisé subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie relative aux BOP régionaux 230 et 214 et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits entre l'ensemble des UO de la région académique :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
- monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

Article 2: En application des articles 1, 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-071 du 23 avril 2019 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141 entre les UO de l'académie :

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources);
- monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;

<u>Article 3</u>: En application des articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-071 du 23 avril 2019 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- monsieur RIVIERE Nicolas (validation);
- monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- madame PLASSAIS Bénédicte (validation);
- madame BERARD Karine (validation);
- madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2);
- madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2);
- madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2);
- madame BERNARD Gaêlle (validation indus TITRE 2);

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification);
- madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification);
- madame LAMBERT Guylaine (certification);
- madame ROGER Nadia (certification);
- madame LEGRAND Cynthia (certification).

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2019

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2019-08-28-012

Nomination par interime de M. Jerome Feillel, aux fonctions de Secrétaire Général adjoint, Directeur du Budget de l'académie de Rouen

Nomination par interim de M. Jerome Feillel, aux fonctions de Secrétaire Général adjoint, Directeur du Budget de l'académie de Rouen





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven Tanguy, Ingénieur de Recherche hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'académie, directeur du budget académique à compter du 1er mai 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2016 ; nommant Monsieur Jérôme Feillel, Attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général adjoint de l'académie de Caen, Directeur du budget de l'académie de Caen ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Steven Tanguy appelé à de nouvelles fonctions au 1er juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1: Monsieur Jérôme Feillel, est désigné Secrétaire Général adjoint, Directeur du budget de

l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture

de Région, de la Préfecture de l'Eure et de la Préfecture de Seine-Maritime.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 2 8 AQUT 2019

La Rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET